Le 13 juin 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

<u>Etaient présents :</u> MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine, PERONNE, Christine ROULLET.

Absents:

Mme Isabelle DEGUIL

Mme Sandrine LONGEAU a donné pouvoir à M. Philippe LAIDET,

Mme Cécile RICHARD a donné pouvoir à M. Jérôme CLARCK,

Mme Eugénie POTHIER.

Madame Delphine PERONNE est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ <u>PLUi-D – Projet de planification zones constructibles</u>: (rappel) Le droit déterminé dans le SCOT pour la commune est de 2,73 hectares dont 1,91 hectares en extension et 0,82 hectare en densification pour les 10 prochaines années. Dans ce cadre contraint, un groupe d'élus a travaillé avec Frank DUFAU, Chef de projet planification à Niort-Agglo pour aboutir à un préprojet de zonage tenant compte des demandes d'urbanisation formulées à ce jour en mairie et d'une étude sur les possibilités laissées par les enveloppes urbaines de la commune.

Dents	reuses	Divisions parcellaires		Total Densification
Brut	Net	Brut	Net	
0,52	0,26	6,86	0,2744	0,5344

Extension Habitat		Total extension
U (UA, UB)	AUh (1AUH)	
0	2,07	2,07



Compte foncier habitat	Compte foncier habitat	Compte foncier habitat
dans l'enveloppe	en extension	total
(en ha) SCoT	(en ha) SCoT	(en ha) SCoT
0,82	1,91	2,73

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est amené à faire un choix entre deux projets importants (> à 7 000 m²) portés à sa connaissance à ce jour. Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide de donner la faveur à celui qui offre le plus de possibilités tenant compte des demandes régulières faites sur la commune de parcelles à construire ou de maison à acheter.

Si le projet retenu ne voit le jour d'ici 5 ans, le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser les zones constructibles du PLUi-D.

D220613-01 – RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Martin de Bernegoue afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes :

- 1- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour :
 - a. Le procès-verbal
 - b. La liste des délibérations examinées en séance (en remplacement du compte-rendu qui est supprimé)
- 2- Publicité par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite pour :
 - a. Les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition de M. Le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

✓ <u>CLAN SAINT MARTIN</u>: Les bénévoles de l'association l'ARBRE ont œuvré à la remise en état du Clan Saint-Martin. Après avoir rénové le lavoir, ils ont acheté une table de pique-nique et un banc en bois puis dernièrement fabriqué des toilettes sèches en vue d'agrémenter cet espace de détente.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- que les agents techniques assurent le ravitaillement en sciure et le vidage lors de l'entretien du Clan Saint-Martin ;
- que la commune stocke les toilettes sèches du 1^{er} octobre au 1^{er} avril à l'atelier municipal.

La table de pique-nique a été volée dans la nuit du 10 au 11 juin, veille de l'inauguration du site. La commission Cadre de Vie-Environnement est chargée de son remplacement et voir pour une fixation au sol permettant d'éviter que cela ne se reproduise.

✓ FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

- le 21 juin toute la journée pour formation
- du 25 juillet au 12 août 2022 pour congés annuels. Seules les urgences seront assurées.

✓ ENQUÊTE SUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

(ESOD): A la demande de Monsieur DECOU, Président de l'ACCA, la commune a déclaré plusieurs espèces pouvant occasionner des dégâts sur la commune, à savoir :

- le corbeau freux
- l'étourneau sansonnet
- le renard roux
- le blaireau
- le ragondin

Ces demandes seront remontées à la fédération nationale en vue de demander un arrêté ministériel à l'encontre de ces nuisibles.

BUDGET

D220613-02 – DEVIS ACQUISITION D'UNE BENNETTE

Les agents techniques sollicitent l'acquisition d'une bennette. Ce matériel installé à l'arrière du tracteur leur permettra de transporter du matériel tout comme des matériaux ou des végétaux.

Plusieurs devis ont été demandés :

Fournisseur	Montant TTC
BS TECNAGRI	708.76 €
GONNIN DURIS	722.57 €
ESPACE EMERAUDE	780.00 €
BALLANGER	873.76 €

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le moinsdisant des devis à savoir celui de l'entreprise BS TECNAGRI pour un montant TTC de 708.76 €.

D220613-03 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – PARTICIPATION 2022

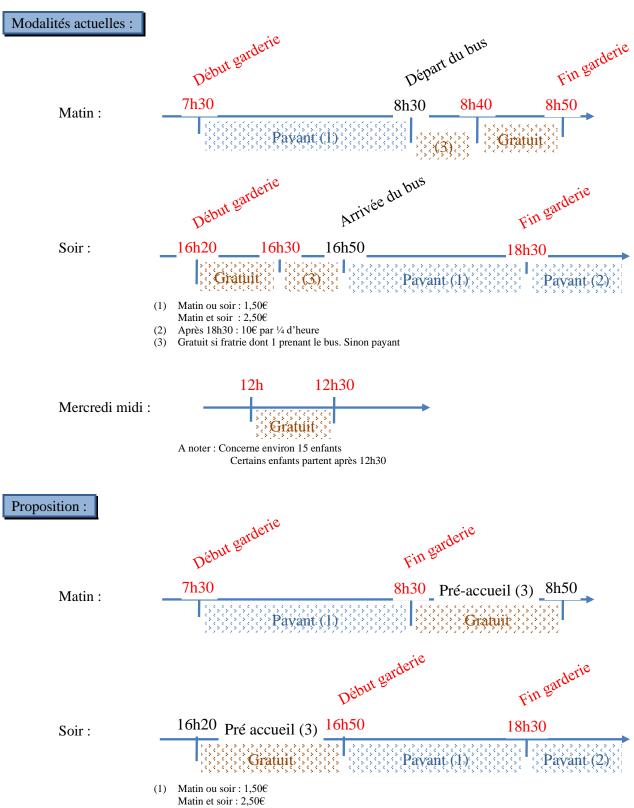
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, décide à l'unanimité de :

- Reconduire la participation de la collectivité au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.
- Autorise le Maire à signer la convention qui s'y rapporte,
- Verse la somme de 80 € au titre de la participation communale au F.D.A.J.

D220613-04 – FONCTIONNEMENT ET FACTURATION GARDERIE SCOLAIRE

Les modalités de facturation de la garderie actuellement trop complexes génèrent trop souvent des contestations des familles. Par ailleurs, trop d'enfants sont déposés par les parents et attendent ainsi devant le portail et sans surveillance, l'ouverture de l'école.

La proposition faite au Conseil Municipal a été échangée dans un premier temps avec les agents concernés par ce service puis par la commission budget élargie à 4 représentants des parents d'élèves.



- (2) Après 18h30 : 10€ par ¼ d'heure
- (3) L'agent communal en charge de l'accueil se positionnera au niveau du portail. Les enfants seront alors dans la cour d'école. Plus aucun enfant ne sera à attendre devant le portail côté parking. La réglementation, dans ce cas, autorise une certaine souplesse en matière d'encadrement. En effet, dans le cadre d'un accueil périscolaire de courte durée qui se déroule avant et après la classe, les collectivités sont libres de s'organiser sans être soumises aux obligations de déclaration applicables aux centres de loisirs.

Au vu de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, excepté M. Fabrice MILLASSEAU et Mme Christine ROULLET concernés puisqu'ils ont des enfants scolarisés à l'école communale, décide de valider ces nouvelles modalités de fonctionnement et de facturation de la garderie scolaire.

D220613-05 – DEVIS POINT À TEMPS 2022

Pour entretenir la voirie communale, il est nécessaire de réaliser chaque année des travaux d'emplois partiels par point à temps automatique (PATA) pour boucher les trous, les nids de poule, les fissures, ...

La commune de prahecq s'est proposée de solliciter 3 entreprises pour le compte de 4 communes dont Saint Martin de Bernegoue fait partie, afin de négocier des prix plus intéressants.

Deux entreprises ont fait une offre :

COLAS pour un montant TTC de 8 880.00 €
EIFFAGE pour un montant TTC de 9 820.70 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise COLAS.

D220613-06 – DEVIS GÉRÉDIS – RACCORDEMENT LOTISSEMENT « LES SIGNOLLES »

En vue du raccordement du lotissement « Les Signolles » au réseau d'éclairage public, GÉRÉDIS, après étude, nous a fait parvenir un devis d'un montant de 418.32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, décide de valider ce devis.

✓ <u>SÉOLIS – HORLOGES ASTRONOMIQUES ÉCLAIRAGE PUBLIC</u>: Lors du précédent Conseil Municipal, le devis de changement des horloges astronomiques a été validé. Aujourd'hui, le Conseil Municipal décide des modalités d'allumage et d'extinction de l'éclairage public comme suit :

- De mai à août : pas d'éclairage public du tout
- De septembre à octobre : le matin de 6h30 à 7h30 et le soir de 20h30 à 22h
- De novembre à mars : le matin de 6h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 22h
- Avril : le matin de 6h30 à 7h30 et le soir de 20h30 à 22h

✓ <u>SÉOLIS – BILAN CONSOMMATION ÉLECTRIQUE COMMUNALE</u> : M. FALLOURD,

Conseiller collectivités chez SÉOLIS, nous a remis le rapport de consommation de la commune ainsi qu'une simulation du coût pour l'année 2022.

Il nous a précisé que la commune bénéficiait d'un contrat bleu avec un tarif réglementé et qu'il s'agissait d'un contrat très favorable et le plus adapté pour la commune, aucune raison d'en changer puisqu'il est encadré par les pouvoir publics.

Concernant la simulation du coût sur l'année 2022, M. FALLOURD nous a confirmé que les tarifs allaient considérablement augmenter et qu'ils correspondaient à notre prévision budgétaire (estimation 11 200.00 € en 2022 alors que le coût facturé pour 2021 était de 7154.27 €).

COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE

✓ <u>RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023</u> :

L'effectif prévu est de 119 élèves avec peut-être encore des arrivées et des départs sur Juscorps.

Une nouvelle ATSEM arrivera à la rentrée prochaine dans la classe de maternelle.

COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Cette année, le spectacle a lieu le même jour que la fête des écoles et il sera précédé d'un concert de musique classique d'une durée de 50 min. composé de 40 musiciens issus de différents pays européens.

D220613-07 – TARIFS RÉGIE DE RECETTES DU FESTIVAL « 5ème SAISON » 2022

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2022;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

La régie du festival 5^{ème} saison créée par décision du 25 mai 2021, pour la journée du 12 juin 2021, doit être réactivée pour l'année 2022. Elle fonctionnera du 23 au 30 juin 2022.

Les prestations et les tarifs seront modifiés de la façon suivante :

-	Bière	2 €
-	Soda	2 €
-	Sandwich	2€
-	Chips	2 €
-	Café	1 €

Le montant du fonds de caisse à disposition du régisseur est porté à 375.00 €.

D220613-08 – TARIFS RÉGIE DE RECETTES DU 14 JUILLET - ÉDITION 2022

Pour cette nouvelle édition, comme pour les précédentes, un repas est proposé sur le site de la Figère avec réservation préalable en Mairie. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres. Le traiteur retenu est La Maison HERROUET.

La journée sera animée par un groupe de musique : « Rock Ze MWAPA's Band » pour un montant TTC de 300 €.

Dans le cadre de la régie de recettes établie pour la vente de tickets de réservation des repas du 14 juillet 2022, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

• Repas:

	Commune	Hors Commune
Adulte	4€	13€
Enfant (moins de 12 ans)	Gratuit	7€

• Tarifs buvette:

\Rightarrow	Bière, Soda, jus de fruits, etc.	2€
\Rightarrow	Café / Thé	1€

Les modalités de délivrance d'un fonds de caisse se fait dorénavant via la plateforme DIGIFIP et le choix des espèces se fait par liasse pour les billets et par rouleaux pour les pièces. Il n'est plus possible de choisir le nombre de billets ou pièces de façon personnalisée. De ce fait, il convient de modifier le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur à hauteur de 375.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

✓ <u>ANCIENS COMBATTANTS</u>: A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, le Conseil Municipal propose de remettre une médaille aux deux derniers anciens combattants de la commune, Messieurs SOURISSEAU et FAZILLEAU, et de poser une plaque à la mémoire de Rémi ROBIN.

\checkmark <u>AGENDA</u>:

- 25 juin Festival 5^{ème} Saison
- 4 juillet Conseil Municipal

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL, absente	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU, absente, a donné pouvoir à Philippe LAIDET
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER, absente	Cécile RICHARD, absente, a donné pouvoir à Jérôme CLARCK	Christine ROULLET